

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

COMMUNE DE XEUILLEY

.....
54990 XEUILLEY

Le Maire de la commune de : XEUILLEY

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Vu la demande faite par mail le 30 janvier 2024 par l'Entreprise PARISSET Lieudit "Les Herbues" 54170 ALLAIN en vue d'effectuer des travaux de réfection du réseau d'assainissement sur le Chemin menant à la zone des déchets verts ;
Considérant que les mesures prescrites sont destinées à assurer la sécurité des usagers ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 06/02/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur sur le chemin d'accès menant aux déchets verts dans sa section comprise entre xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les aucune déviation - accès fermé

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
 - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de NEUVES-MAISONS
 - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : XEUILLEY

Jean-Luc FONTAINE
Maire de XEUILLEY



Le : 01/02/2024